

Séance extraordinaire du 5 septembre 2023



**2023-09
237**

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 5 septembre 2023 à 19h06.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - M. Pierre Grondin
Siège #2 - M. Frédéric Poulin
Siège #3 - M. Dave Roy
Siège #4 - Mme Guylaine Gagnon
Siège #6 - M. Carl Boilard

Est absent à cette séance : Siège #5 - M. Vincent Breton

Formant quorum sous la présidence de madame Vanessa Roy, mairesse.

Mme Nathalie Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 31 août 2023 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte et demande à l'assistance d'observer un moment de silence avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

**2023-09
238**

02 - AVIS DE CONVOCATION

Attendu que la Directrice générale et greffière-trésorière par intérim déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 31 août 2023, incluant les membres absents le cas échéant, conformément aux articles 152 à 156 du Code municipal du Québec;

Attendu que tous les élus ne sont pas tous présents à cette séance et qu'ils ne peuvent pas ajouter de sujet à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu unanimement que la séance sera tenue selon l'ordre du jour de l'avis de convocation, joint à la présente.

Adoptée unanimement.

2023-09
239

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 02 - AVIS DE CONVOCATION
- 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 04 - SUJETS À DISCUTER
 - 04.01 - Financement crédit-bail rétrocaveuse
- 05 - VARIA
- 06 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement.

04 - SUJETS À DISCUTER

2023-09
240

04.01 - Financement crédit-bail rétrocaveuse

Attendu que le conseil de la Municipalité La Guadeloupe a adopté la résolution #2022-08-212 afin d'octroyer le contrat pour la fourniture d'une rétrocaveuse neuve au montant de 270 824.00\$ avant taxes;

Attendu la volonté du conseil de procéder par crédit-bail pour l'acquisition de la rétrocaveuse conformément à l'article 936-1 du Code Municipal:
"Toute municipalité peut conclure un contrat de crédit-bail relativement à un bien meuble dont l'acquisition fait l'objet d'une soumission conforme à l'article 935 ou 936 pourvu qu'elle dénonce dans la demande de soumissions cette faculté de conclure pareil contrat à l'égard de ce bien."

La municipalité qui choisit de conclure un contrat de crédit-bail doit en donner un avis écrit à l'adjudicataire. À compter de la réception de cet avis, celui-ci doit conclure, avec le crédit-bailleur que la municipalité désigne dans l'avis, le contrat relatif au bien meuble selon les conditions de l'adjudication."

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres et que les propositions reçues sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- Groupe Financier Serval
 - Terme 84 mois, taux d'intérêt : 7.70 %
 - Résiduel: 1.00 \$
- SPAR
 - Terme 84 mois, taux d'intérêt : 6.551 %
 - Résiduel: 1.00 \$
- Terapro
 - Terme 84 mois, taux d'intérêt : 7.15 %
 - Résiduel: 1.00 \$
- REXCAP
 - Terme 84 mois, taux d'intérêt : 6.55 %
 - Résiduel: 1.00 \$

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu:

- D'adjuger le financement de l'appel d'offres par crédit-bail à Crédit Municipal & Manufacturier REXCAP inc., agissant à titre de courtier pour la Banque Royale du Canada, qui sera le crédit-bailleur contractuel selon les termes suivants:
 - Terme de 84 mois;
 - Résiduel de 1.00 \$ à la fin du terme pour acquisition;
 - Taux de 6.55 % à la signature du contrat;
 - Frais de dossier de 450.00\$.
- D'autoriser Mme Vanessa Roy, mairesse et la direction générale à signer les documents nécessaires au financement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

05 - VARIA

Aucun sujet.

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

**2023-09
241**

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h12.

Vanessa Roy, mairesse
intérim

Nathalie Gagnon, d.g. & greffière trésorière par